

T JPS - CV - BR - MA - PT - ST
OTT Pe 16/4
A Communiquer



Département VAUCLUSE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de PERTUIS
Centre routier de CAVAILLON

République Française



DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS
SEER D'AIX EN PROVENCE

Arrêté temporaire conjoint numéro :
Département de Vaucluse : DISR 2019-06/14
Département des Bouches du Rhône : DISR MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON
Arrivé le

Portant réglementation de la circulation sur les
RD 943 du PR 62+0155 au PR 62+0245 (Vaucluse), et
RD 543 du PR 0+0115 au PR 0+0378 (Bouches du Rhône)
Communes de Cadenet et de La Roque d'Anthéron
Hors agglomération

17 AVR. 2019
1819

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4, et L. 2213-1 à L.2213-6,
- Vu** le Code de la route,
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier,
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-4791 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des interventions et de la Sécurité Routière,
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône numéro 17/81 en date du 10 octobre 2017 donnant délégation de signature,
- Vu** la demande en date du 22 mars 2019

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation des superstructures du Pont sur la Durance, phase n° 2, nécessitent la réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

A compter du 15 avril 2019 jusqu'au 15 mai 2019, la circulation sera réglementée sur les RD 943 (département de Vaucluse) du PR 62+0155 au PR 62+0245, et RD 543 (département des Bouches du Rhône) du PR 0+0115 au PR 0+0378 de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux :

- sur décision du gestionnaire de la voirie, la circulation sera alternée par feux tricolores ou par piquets K10,

- la vitesse sera progressivement limitée à 30 km/h
- le dépassement de tous véhicules sera interdit.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment les schémas CF23 et CF24 et le plan annexé au présent arrêté.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support ancré.

La signalisation sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions spéciales:

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2

Mise en place et maintenance de la signalisation d'approche et de position:

La signalisation réglementaire d'approche et de position dans la zone de chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des entreprises intervenantes titulaire du marché:

BTPS Méditerranée (mandataire)

Lieu-dit Rempelin

600 Route de Marseille

13080 LUYNES

Tél: 04 42 60 84 63

Mail : contact@btps-mediterranee.com

Chef d'agence : M. SEVERE Jean-Jacques Tél : 06 73 51 50 51

Conducteur de travaux : M. PELISSIER Gilles Tél : 06 84 21 65 19

AGILIS

245 allée du Sirocco ZI la cigalière 84250 LE THOR

Contact : M GRAU J 06-84-69-18-50

Mail : jgrau@agilis.net

Ferronnerie SORABELLA

Rd 543 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Mall : julien.sorabella@hotmail.fr

TECHNISIGN (sous-traitance de la signalisation du chantier)

629 Avenue Denis

PAPIN 13340 ROGNAC

Tél : 09 54 48 26 93

Une astreinte pour toutes interventions sur cette signalisation devra être assurée 24h /24 par l'entreprise Technisign.

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. DUBOIS Marc Tél : 06 62 20 70 66 Mail : m.dubois@Technisign.net

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec Mme Murielle FOUQUET, responsable de la gestion des routes et maître d'œuvre, Tél : 06 27 40 49 18, pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

L'entreprise informera les services du département de Vaucluse (Agence de PERTUIS, Centre routier de Cavallon) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux et notamment, l'arrêté conjoint n° 2018-0581 DISR.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

M. Le Président du Conseil départemental de Vaucluse, Mme. La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix/Provence, le 03.04.2019

Pour le Président du Conseil départemental des
Bouches du Rhône et par délégation
Le Chef du Service Entretien
Exploitation de la Route
Arrondissement d'Aix en Provence

Benoît OTT

Fait à Avignon, le 29 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental de
Vaucluse et par délégation

Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

Annexes:

Plan alternat par feux

Diffusion :

Madame la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière de Vaucluse
Mesdames et Messieurs les Maires des communes de PERTUIS, CADENET, PUYVERT, PUGET, LAURIS,
MERINDOL, VILLELAURE, MALLEMORT, PONT ROYAL, CHARLEVAL, LA ROQUE D'ANTHERON,
SAINT ESTEVE-JANSON, LEPUY SAINTE REPARADE,
Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône
Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône
SDIS 84
SDIS 13
Agence ITER FRANCE
Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de PERTUIS
Monsieur le Chef du CEER d'AIX en Provence
Entreprises : BTPS Méditerranée, SA BRAJA - VESIGNE, TECHNISIGN, MIDITRACAGE